



Staats- und
Universitätsbibliothek
Bremen

Staats- und Universitätsbibliothek Bremen

Digitale Sammlungen

**ARTICLES & CONDITIONS... Conclu &igné à Xantes le 3.
Maii. 1679.**

1679

ARTICLES & CONDITIONS
d'une
PROROGATION
d'ARMISTICE

De

Sa Majesté Tres-Chrestienne & le Roy
de Suede

Avec

Le Roy de Dannemarck & l'Electeur
de Brandenbourg.

Conclu & signé à Xantes le 3. Maii. 1679.



Come pendant tout le Cours de la guerre qui auroit engagé Monsieur l' Electeur de Brandebourg dans des interrest contraires de ceux de Sa Majesté Tres-Chrestienne, S. A. Electorale auroit toujours conservé une forte passion de rentrer par la paix dans l' Alliance dudit St. Roy & que Sa Majesté auroit toujours témoigné desirer, qu'un prompt accommodement des differents, qu'il y a entre la Couronne de Suede & le dit Sieur Electeur la pût mettre en état de luy rendre sa premiere Amitie & luy faire resentir des effaits de la grande estime, qu'Elle a toujours eu pour Luy, Il seroit arrivé que pour parvenir à cet accommodement on seroit convenu d'une suspension d'armes pour tout le mois d'Avril, laquelle n'ayant pû suffire pour terminer les difficultés qui ont arreté jusques à present ce Traitté de Paix Sa Majesté pour ne rien omettre de ce qui la pût faciliter auroit donné pouvoir à ses Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires pour le Traitte de Paix à Nimegue de convenir avec l' Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. A. Electorale, d'une prorogation d'Armistice aux conditions suivantes.

I.

Premierement qu'en consequence des offres que Mr. l' Electeur a fait faire à Sa Majesté Tres-Chrestienne pour preuve de la bonne foy avec laquelle il veut agir avec Elle, Le Sr. de Spaen Lieutenant General & Commandant les Troupes de S. A. Electorale remetta les Places de Wesel & de Lipstadt au pouvoir de Sa Majesté Tres-Chrestienne pour être gardées par les Commandants & Troupes qu' Elle y voudra mettre en garnison jusques à ce que la Paix entre Sa Majesté & ses Alliés d' une part & Monsr. l' Electeur de Brandebourg de l' autre soit signée & ratifiée,

II. Que

Que les Troupes qui sont en Guarnisons dans les dites Places de Wesel & Fort de Lippe en dependant pour S. A. Electoral en sortiront Lundy 9^{me}. de ce Mois & que la Guarnison Françoise que Monst. de Calvo y enverra jusques au nombre de quatre mille hommes tant d'Infanterie que Cavallerie y sera introduite & reçue de bonne foy par le dit Sr. Spaen, pour y demeurer jusques au dit tems de l' échange des ratifications du Traitté de Paix, qui se fera avec S. A. Electoral.

III.

Le dit Sr. General Spaen fera aussi conduire par un Commissaire le Corps de deux mille hommes dant d'Infanterie que Cavallerie des Troupes de Sa Majesté Tres. Chrestienne qui doivent tenir Guarnison dans Lipstadt & elles partiront pour cet effect d' Ordingen le dit jour 9^{me}. du present Mois pour arriver à la dite Ville de Lipstadt le 15^{me}. ou plutôt ou le dit Sr. Spaen les fera aussi recevoir & loger en faisant en même tems retirer les Troupes qui y tiennent Guarnison pour Mr. l' Electeur.

IV.

Qu'il sera libre au dit Sr. General Spaen de retirer des dites Places tout ce qui luy sera necessaire & qu'il sera dressé un Inventaire de tout ce qu'il laissera de munition de guerre & de bouche dans les Magazins des dites Places & de toutes autres choses appartenantes à S. A. Electoral, pour être rendu en pareil quantité par Sa Majesté avec l' Artillerie apres la Paix à ceux auxquels Monsieur l' Electeur desirera que les dites Places soyent remises, ce qui sera fait sans aucune deterioration.

V.

Qu'il sera pareillement libre aux Habitans des dites Places ou d'y demeurer auquel cas ils y seront en toute seureté, ou d'en sortir & d'en retirer tout ce qui leur appartiendra.

VI.

Et comme la prorogation d' Arministice que le dit Sr. Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. A. Electoral auroit demande instamment pour traiter de la dite Paix

tant pour l'une que pour le Roy de Dannemarc son Allié auroit été trouvé par Sa Majesté beaucoup plus longue qu'elle n'est nécessaire pour la conclure & que même elle pouvoit rendre plus incertain un bien si désiré de toute l'Europe, Il a été convenu que la suspension d'Armes signée le 31. de Mars dernies, durera encor 15. jour aux mêmes conditions & à commencer demain quatrième du présent Mois.

VII.

Les Troupes que Sa Majesté Tres-Chrestienne mettera dans Wesel & Lipstadt ne seront à Charge aux habitans & sujets de S. A. Electorale que pour le couvert & les simples utencilles & l'on n'imposera ni exigera aucunes Contributions, Fourage ou Substance de ses Pays étant au de la du Rhin.

VIII.

Il a été aussi accordé que les Generaux, Intendants, Commissaires ou autres Officiers ne meleront point des affaires de Justice, Police & Finance, ou Ecclesiastique du Pays & les laisseront dans l'Etat où Elles sont à présent.

IX.

Le Commerce sera libre tant par Eau que par Terre, sans être chargé d'aucune nouvelle Imposition, sous quelque Pretexte que ce puisse être.

*En Foy te quoy Nous dits Ambassadeurs & Plenipotentiaires
avons signé les presents Articles & à iceux fait apposer les
Cachets de nos Armes. Fait à Xante,*

ce 3. May. 1679.

